AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3936
FR0010918292-FS1090

28 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TECHNICOLOR

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 28 septembre 2020, la société Crédit Suisse Group AG (Paradeplatz, Zurich 08001, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 septembre 2020, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société TECHNICOLOR et détenir indirectement 27 810 934 actions TECHNICOLOR représentant autant de droits de vote, soit 12,74% du capital et des droits de vote de cette société[1], selon la répartition suivante :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Credit Suisse Asset Management, LLC	22 159 393	10,15
Credit Suisse Asset Management Limited	5 371 549	2,46
Credit Suisse Fund Management S.A.	278 924	0,13
Credit Suisse Securities (Europe) Limited	574	ns
Credit Suisse Funds AG	493	ns
Credit Suisse AG, Dublin Branch	1	ns
Total Crédit Suisse Group AG	**27 810 934**	**12,74**

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société TECHNICOLOR[2].

À cette occasion, la société Credit Suisse Asset Management, LLC a déclaré avoir franchi en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 1 432 774 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA) exerçables jusqu'au 22 décembre 2020, 1 BSA donnant le droit à souscrire à 1 action TECHNICOLOR au prix unitaire de 0,01 €.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Credit Suisse Asset Management, LLC et Credit Suisse Asset Management Limited n'ont pas eu recours à des fonds propres ni à un endettement pour l'opération. Conformément au plan de sauvegarde financière accélérée de TECHNICOLOR arrêté par le tribunal de commerce de Paris le 28 juillet 2020, la souscription des actions a été libérée par compensation avec les créances détenues par les fonds à l'encontre de TECHNICOLOR aux termes de contrats de crédit.

[1] Sur la base d'un capital composé de 218 324 139 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF sous le numéro n°20-343 en date du 10 juillet 2020 et communiqué de la société TECHNICOLOR du 22 septembre 2020.

Credit Suisse Group AG agit pour son compte et au nom et pour le compte de Credit Suisse Asset Management, LLC, Credit Suisse Asset Management Limited, Credit Suisse Fund Management S.A., Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Credit Suisse Funds AG et Credit Suisse AG, Dublin Branch (ensemble, les "**Sociétés de Gestion**") et dans l'intérêt des fonds qu'ils conseillent ou gèrent et aucun d'eux n'agit de concert avec une partie tierce.

Credit Suisse Group AG et les Sociétés de Gestion sont des investisseurs passifs dans TECHNICOLOR et n'ont pas l'intention de prendre le contrôle de TECHNICOLOR ni de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur. Credit Suisse Group AG et les Sociétés de Gestion n'ont pas l'intention de mettre en œuvre une stratégie spécifique vis-à-vis de TECHNICOLOR, ni de réaliser l'une des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Credit Suisse Group AG, Credit Suisse Asset Management, LLC et Credit Suisse Asset Management Limited n'envisagent pas d'acquérir des titres supplémentaires. En fonction des conditions de marché, Credit Suisse Fund Management S.A., Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Credit Suisse Funds AG et Credit Suisse AG, Dublin Branch envisagent d'acquérir des titres supplémentaires dans le cadre de l'activité courante des fonds qu'elles gèrent ou conseillent.

Credit Suisse Group AG et les Sociétés de Gestion ne sont pas parties à un accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de TECHNICOLOR.

Credit Suisse Group AG et les Sociétés de Gestion ne sont pas parties à des accords et instruments mentionnés à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce. »